

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 10
<i>présents</i>	: 7
<i>représentés</i>	: 7
<i>votants</i>	: 7
<i>Pour</i>	: 7
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le onze juin deux mil vingt quatre à 20h30, suivant convocation en date du trente-et-un mai deux mil vingt quatre, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre,

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice,
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore
Mr VERHELST Eduard

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2024

Secrétaire de séance : Mr MONTHEIL Jean-Pierre

Délibération 2024/041 du 11 juin 2024

Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste :

Madame le Maire rappelle que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 31 juillet 2024. Elle indique que le maintien des services proposés par l'agence postale communale s'avère strictement nécessaire aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises.

Madame le Maire propose en ce sens de renouveler le partenariat avec La Poste pour le maintien de ce service de proximité.

Madame le Maire indique que dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention est proposée sur la base des caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12h,
- L'offre de services est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé,
- Un outil de formation à distance plus accessible est mis en place,
- Une rémunération valorisant l'activité est instaurée.

La nouvelle convention maintient le droit à l'indemnité forfaitaire actuelle et offre la possibilité d'un dépassement de cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- Décide d'accepter les termes de la convention pour la gestion d'un point de contact, la Poste Agence Communale pour une durée de huit ans ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 11 juin 2024

Le Maire

